



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29 JUIN 2022

ID : 085-200023778-20220628-ARSG2022\_009-AR

## ARRETE PORTANT REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CIAS ARSG2022-09

### Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants et R.123-7 et suivants,  
Vu l'arrêté ARSG2016-004 du 8 avril 2016 portant désignation des membres du CIAS,  
Vu l'arrêté ARSG2017-014 du 15 septembre 2017 portant remplacement d'un membre du CIAS,  
Vu l'arrêté ARSG2018-013 du 14 juin 2018 portant modification de la composition des membres désignés du CIAS,  
Vu la démission en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 de Monsieur Pascal BAUDIN, désigné au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social pour la commune de Givrand,  
Considérant qu'il appartient au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de désigner un remplaçant à Monsieur Pascal BAUDIN au conseil d'administration du CIAS qui participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,  
Considérant que Madame Mylène BLANCHARD participe à la mise en œuvre d'actions de prévention, d'animation ou de développement social,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** est désignée comme membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social :

- Mme Mylène BLANCHARD,

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié dans les conditions définies par la loi.

Fait à Givrand, le 28 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022
- de l'affichage le : 29 JUIN 2022
- de la notification le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 29 JUIN 2022

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)